



Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès **rue du Mont-angel** à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu** la demande présentée en date du 25/09/2025 par l'entreprise SUD-EST ETANCHEITE, 2720 chemin de Saint Bernard, 06220 Vallauris, représentée par M. MATTALI Brahim, conducteur de travaux - Chargé d'Affaires, tél : 0788674017, mail : b.mattali@sud-est-etancheite.fr , qui sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur la rue du Mont-angel à Carros avec les véhicules et camion-grue des entreprises : MEDIACO, RUVALOR, CIFFREO BONA, COSTAMAGNA immatriculés : 147V, fv-269-as, gr-412-el, hc-462-pc, fy-338-qt, dx-436-zk, ax-433-md, DC-036-KA, GD-614-LT, pour l'opération de livraison et de grutage,
- Vu** la DP N° : 006 033 25 R 0020 en date du 23/06/2025,
- Vu** l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 25/09/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre l'opération de livraison et de grutage pour le chantier sis Résidence les Ecureuils Place du Mont Agel, 06510 CARROS, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 29 septembre au 31 octobre 2025, les véhicules et camion-grue des entreprises SUD-EST ETANCHEITE, MEDIACO, RUVALOR, CIFFREO BONA, COSTAMAGNA, immatriculés : 147V, fv-269-as, gr-412-el, hc-462-pc, fy-338-qt, dx-436-zk, ax-433-md, DC-036-KA, GD-614-LT, GP-606-KA, sont autorisés à emprunter la rue du Mont -angel à Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules et camion-grue, les entreprises citées dans l'article 1 s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 26 septembre 2025

Le Maire
 Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
 Conseiller Municipal de Carros

Pour le Maire
Marie Blanche ALPHAND
 Directrice Générale des Services

